

Conditions générales de location et charte d'utilisation des trottinettes électriques

Valables à compter du 1er juin 2020

Conditions générales

Keolis Quimper (QUB) loue à l'emprunteur, au travers de sa plateforme en ligne pour la location, une trottinette identifiée par un numéro. Cette location est consentie aux présentes conditions générales que l'emprunteur accepte et s'engage à respecter.

I. Obligation de l'emprunteur

Le contrat de location est conclu intuitu personae. Il s'adresse à une personne physique de plus de 18 ans reconnaissant être apte à la pratique de la trottinette et n'avoir aucune contre-indication médicale. Le titulaire du contrat s'engage aux termes des présentes conditions à endosser toute responsabilité pour tout dommage causé directement ou indirectement par le mineur du fait de l'utilisation du service.

Le contrat de location est strictement personnel. Il n'est, par conséquent, ni cessible, ni transmissible. Pendant la durée de location, l'emprunteur est tenu au respect des différentes obligations découlant du Code de la Route et de la charte d'utilisation QUB. La responsabilité de Keolis Quimper est expressément dérogée en cas d'observation de cette prescription.

II. Paiement de la location

La location est payable en carte bancaire directement sur la plateforme ou à la remise en chèque ou espèces.

La location est possible pour une durée d'un mois (contrat non renouvelable). L'emprunteur ne peut résilier son contrat de location sauf cas de force majeure tel un état de santé empêchant la pratique de la trottinette (sur présentation d'un justificatif médical).

Le prix de location ne comprend pas d'assurance vol ou dégradation à la charge du titulaire du contrat.

III Documents à fournir

- Une pièce d'identité (carte d'identité, passeport, permis de conduire) ;
- Une caution sous forme d'une empreinte de carte sur la plateforme en ligne (caution de 700€)

IV. Dépôt de garantie

Lors de la signature du contrat, il est demandé à l'emprunteur un dépôt de garantie sous forme d'une empreinte de carte (caution 700€).

Le dépôt de garantie n'est pas encaissé lors de la signature du contrat mais peut être dans les cas suivants pour régler :

- soit des frais de remplacement en cas de vol ou de disparition ;
- soit des réparations (pièces et main d'œuvre) liées à une dégradation anormale de la trottinette et non réglées.

Le dépôt de garantie devra être renouvelé à chaque contrat. En cas de réserves à la remise, ce dépôt de garantie est annulé au plus tard dans le mois suivant la restitution de la trottinette.

V. Livraison et restitution

La trottinette remise au titre du contrat de location est celle identifiée par un numéro. L'emprunteur reconnaît que la trottinette ainsi que les accessoires (antivol et attache) qui lui sont confiés sont en bon état. La trottinette est restituée par l'emprunteur au dépôt du réseau QUB situé 1 rond point de Quistinidal à Quimper, à la date prévue et en bon état. A défaut, l'emprunteur devra s'acquitter du montant de la remise en état. La remise de la trottinette par un tiers au nom de l'emprunteur ne saura dégager ce dernier de ses responsabilités.

La remise de la trottinette par un tiers au nom de l'emprunteur vaut mandat de restitution.

La non restitution de la trottinette et de ses accessoires à la date prévue expose l'emprunteur au dépôt d'une plainte pour vol. Le retour de la trottinette et de ses accessoires doit être réalisé au plus tard le dernier jour de la période de location.

Dans le cas contraire, le coût du renouvellement de location ainsi que des frais de dossier de 50€ seront appliqués.

Keolis Quimper se réserve le droit de refuser toute demande de location en cas d'absence de trottinette disponible.

VI. Utilisation

L'emprunteur s'engage à conduire prudemment et à respecter le Code de la Route. Il sera tenu personnellement responsable en cas de vol ou de bris quel que soit l'auteur du dommage. L'utilisation se fera de préférence sur le territoire de Quimper Bretagne Occidentale.

Lors de chaque période d'inutilisation de la trottinette, l'emprunteur s'engage à systématiquement attacher la trottinette avec un antivol adapté fourni par Keolis Quimper.

Le port du casque est fortement recommandé.

VII. Entretien et réparation

L'emprunteur s'engage à restituer la trottinette en bon état de fonctionnement. L'entretien de la trottinette est à la charge de l'emprunteur durant toute la durée du contrat. On entend par entretien toute intervention liée à l'utilisation normale générant une usure de la trottinette.

Le client s'engage à respecter l'aspect original de la trottinette.

Si la réparation se fait sur un élément distinctif de la trottinette, elle doit être impérativement réalisée par le personnel qualifié référencé, agissant pour le compte de Keolis Quimper.

En cas de détérioration, de son fait ou non, l'emprunteur s'engage à régler à Keolis Quimper les

frais de remise en état de la trottinette (aux conditions tarifaires en vigueur du réparateur référencé). L'emprunteur ne pourra réclamer de dommages et intérêts pour trouble de jouissance ou immobilisation de la trottinette dans le cas des réparations dues à une mauvaise utilisation la trottinette ou non-respect des dates de révision.

Les dégradations constatées sur la trottinette, hors usure normale, sont à la charge du client. Les réparations seront réalisées uniquement par un réparateur référencé et facturées par Keolis Quimper au client conformément à la grille tarifaire de réparations du partenaire référencé.

Toute usure anormale sera à la charge de l'emprunteur.

IV. En cas de sinistre

L'emprunteur s'engage à déclarer immédiatement à Keolis Quimper tout accident, perte, vol ou destruction la trottinette ou accessoires mis à disposition.

En cas de vol, une déclaration auprès des services de police est obligatoire. Le numéro de la trottinette devra impérativement être mentionné.

Le montant de la réparation ou du remplacement sera évalué par Keolis Quimper et facturé à l'emprunteur. Un devis sera réalisé et signé par les deux parties. Le client s'engage alors à payer la somme due 15 jours au plus tard après l'émission de la facture. A défaut, Keolis Quimper se réserve le droit d'encaisser l'intégralité du dépôt de garantie.

En cas de non restitution de la trottinette à la date de retour prévue, Keolis Quimper encaissera l'intégralité du dépôt de garantie.

V. Responsabilité et assurances

L'emprunteur reconnaît avoir souscrit une assurance responsabilité civile individuelle et avoir vérifié auprès de son assureur que son assurance ouvrant sa responsabilité civile s'applique bien pour l'usage de la trottinette tant vis-à-vis de lui-même que des tiers.

Keolis Quimper et l'agglomération de Quimper Bretagne Occidentale se dégagent de toute responsabilité en cas d'accident ou de dommages subis avec une trottinette tant pour l'emprunteur que pour les dégâts occasionnés.

VI. Tarification des réparations

Les tarifs des prestations facturées est selon le taux horaires et fournitures des pièces du partenaire référencé. Le client reconnaît en avoir pris connaissance. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réalisation des travaux.

VII. Attribution de compétences

Toutes juridictions territorialement compétentes ou celle du lieu de la résidence au moment du contrat. Keolis Quimper s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de traitement et stockage des données personnelles et confidentielles, et notamment le Règlement Général sur la Protection des Données personnelles n°2016/679 (« RGPD ») et « la loi du 6 janvier 1978 informatique et libertés ».

Charte d'utilisation de la trottinette électrique

Règles générales d'utilisation

Le contrat est souscrit par une personne majeure. Toute utilisation faite par un mineur reste sous l'entière responsabilité de l'emprunteur. Il est interdit aux enfants de moins de 12 ans de conduire une trottinette.

L'emprunteur doit adopter un comportement prudent sur sa trottinette en respectant le Code de la Route.

Le transport de passagers est strictement interdit.

Le port d'écouteurs est interdit.

Equipements

Le casque est fortement conseillé pour tous. Keolis Quimper ne fournit pas de casque dans la location de la trottinette.

La nuit ou le jour en cas de faible visibilité le port d'un vêtement ou équipement rétro-réfléchissant en obligatoire.

La trottinette est équipée de feux avant et arrière, de dispositifs réfléchissants, de freins et d'un avertisseur sonore. La trottinette est limitée à une vitesse maximale de 25 km/h.

Voies de circulation

Selon l'arrêté municipal numéro N°1.19.841 de la ville de Quimper la circulation sur les trottoirs est interdite dans Quimper pour les trottinettes. Sur le trottoir la trottinette doit être conduite à la main sans faire usage du moteur.

Lorsqu'elles sont présentes il est obligatoire de circuler sur les pistes et bandes cyclables, les chemins piétons hors des voies de circulation, les trottoirs mixtes piétons/cycles à allure raisonnable pour ne pas occasionner de gêne aux piétons. A défaut il est possible de circuler sur les routes dont la vitesse maximale autorisée est inférieure ou égale à 50 km/h. Par ailleurs, il est possible de circuler dans le quartier piétonnier de Quimper, sous réserve de converser une allure raisonnable et ne pas occasionner de gêne aux piétons.

Hors agglomération la circulation est interdite sur la chaussée et limitée aux voies vertes et pistes cyclables.

Le stationnement sur un trottoir n'est possible que s'il ne gêne pas la circulation des piétons, en particulier les personnes à mobilité réduite

En cas de stationnement, l'antivol doit obligatoirement être mis.